

1. Engagements internationaux et européens

Cette politique s'inscrit dans la mise en œuvre des engagements internationaux et européens pour l'égalité entre les femmes et les hommes souscrits par la France.

✓ Sur le plan international

L'engagement de la France repose sur la Convention des Nations Unies sur "l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes" (CEDAW/CEDEF) signée le 17 janvier 1980 et ratifiée le 14 décembre 1983 ainsi que sur la déclaration de Beijing (1995) et sa plateforme d'actions. La France est tenue d'adapter sa législation interne pour la rendre conforme aux dispositions de la Convention et de prendre des mesures pour l'appliquer concrètement.

✓ Au sein de l'union européenne

En tant qu'État membre, la France se doit d'intégrer la totalité de l'acquis communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, lequel prend sa source dans les traités européens et se traduit par un important corpus de textes juridiques que la France a l'obligation de transposer dans son droit interne dans les délais impartis.

Le 4 juillet 2014, la France a ratifié la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique. Cette convention, dite convention d'Istanbul, érige des standards minimums en matière de prévention, de protection des victimes et de poursuite des auteurs.

2. Une politique publique interministérielle

Actuellement conduite par **Marlène SCHIAPPA, Secrétaire d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes**, cette politique publique est portée par tous les ministères et dans toutes les politiques publiques. Chaque ministère, avec une feuille de route spécifique, est engagé à promouvoir les droits des femmes et l'égalité aux niveaux national, régional et départemental ; le suivi est assuré par un réseau de haut-e-s égalité dans les administrations centrales qui rend compte des avancées auprès du [Comité interministériel aux Droits des femmes et à l'Égalité- <https://www.gouvernement.fr/partage/10010-comite-interministeriel-aux-droits-des-femmes-et-a-l-egalite-des-femmes-et-des-hommes-jeudi-8-mars> présidé par le Premier ministre.

<http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/>

3. Une administration dédiée à la politique d'égalité femme-hommes

- ✓ Au niveau national : le {{Service des Droits des femmes et de l'Égalité}} de la Direction Générale de la Cohésion Sociale, DGCS ;
- ✓ Au niveau régional : les {{Directions régionales aux Droits des Femmes et à l'Égalité}}, dans les Préfectures de Région ;
- ✓ Au niveau départemental : les {{Délégations départementales aux Droits des Femmes et à l'Égalité}}, dans les directions de la cohésion sociale ou auprès des Préfets.

4. Les axes de travail

- **Égalité professionnelle** : insertion professionnelle des femmes, création d'entreprise, mixité des métiers, égal accès à la formation continue, égalité salariale et accès aux postes d'encadrement et de direction, articulation des temps de vie personnelle et professionnelle :

- **Égal accès des femmes et des hommes** aux activités culturelles et sportives, à la création et à la production culturelle et artistique, aux médias et à l'espace public, à la diffusion des œuvres ;

- **Prévention des violences sexistes et sexuelles et accompagnement des femmes victimes**, quelles que soient les formes des violences ou les victimes, y compris celles de prostitution et de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;

Promotion des droits personnels et sociaux, notamment la santé et les droits sexuels et reproductifs, la promotion d'une culture de l'égalité, la lutte contre les stéréotypes de sexe, les représentations dégradantes des femmes et leur invisibilité dans le langage.

5. Favoriser une mobilisation générale

Garantir l'égalité réelle des femmes et des hommes implique une mobilisation de la société française dans son ensemble. Cela repose sur un travail de sensibilisation et de changement des comportements. Ce travail commence dès l'école mais il doit être porté également au sein des familles, dans les entreprises, dans les médias et les associations, dans les institutions et dans les administrations.

La **loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle** entre les femmes et les hommes structure l'action des politiques nationales en ce sens.